

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01149

Numéro SIREN : 533 182 507

Nom ou dénomination : A.C.P

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2020 sous le numéro de dépôt 11431

A.C.P
Société par actions simplifiée
au capital de 30.000 euros
Siège social : ZI du Hellu – 4 rue Paul Langevin
59260 LEZENNES

RCS LILLE METROPOLE 533.182.507

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 JUILLET 2020**

Le SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT à 14 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation du Président.

Sont présents ou représentés:

Monsieur Christian VANPAEMEL, propriétaire de 200 actions, ci.....200 actions
Monsieur Jean-Charles VANPAEMEL, propriétaire de 50 actions, ci50 actions
Monsieur Arsalan ASLAM KHAN propriétaire de 50 actions, ci50 actions

Total des actions des associés présents ou représentés : 300 actions sur les 300 actions composant le capital social.

La société ALPHA Audit & Conseil, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Christian VANPAEMEL préside la séance en qualité de Président de la société.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés quinze jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Proposition de réduction du capital social par voie de rachat de actions ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.



Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président décide de réduire le capital social de 5.000 € (CINQ MILLE EUROS), pour le ramener de 30.000 € (TRENTE MILLE EUROS) à 25.000 € (VINGT CINQ MILLE EUROS), par voie de rachat de 50 actions d'une valeur nominale de 100 € détenues par M. Arsalan ASLAM KHAN à concurrence de 50 actions,

Au prix unitaire de 520 € l'action soit au prix total de 26.000 €, sous la condition suspensive suivante :

- Absence d'opposition des créanciers

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Autres réserves » de la Société A.C.P et versé à Monsieur Arsalan ASLAM KHAN après déduction du solde du crédit vendeur dû à la société ALOPAP en vertu d'un acte de cession signé le 10 novembre 2016 et qui s'élève à ce jour à la somme de 19.090 €.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction de capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions de la société ALOPAP, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précèdent, et sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts

« ARTICLE 6 – Apports

A la constitution, il a été fait un apport en nature d'un montant de 24.000 € ainsi qu'un apport en numéraire d'un montant de 26.000 euros.

Par voie de réduction de capital en date du 27 avril 2018 le capital social a été réduit d'une somme de 20.000 € par annulation d'actions.

Par voie de réduction de capital en date du 06 juillet 2020 le capital social a été réduit d'une somme de 5.000 € par annulation d'actions.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à 25.000 € (VINGT CINQ MILLE EUROS).

Il est divisé en 250 (DEUX CENT CINQUANTE) actions de 100 (CENT) euros chacune, numérotées de 1 à 250. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

②
AM
SC

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

ASLAM KHAN



ВАНРОСМЕК.

